



Luxembourg, le 30/06/2022

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 29/12/2017, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «**KB Rattolin Grains**» ; N° d'autorisation : **19/13/L-000** ; titulaire : Lodi SAS, Parc d'activités des quatre routes, F- 35390 Grand-Fougeray, France ;

Vu la demande de modification du 25/06/2021 de l'autorisation FR-0009983-0000 dans l'État membre de référence France, enregistrée sous le numéro de procédure BC-YR067909-87 ;

Conformément au rapport d'évaluation relatif à la modification demandée et au résumé des caractéristiques du produit biocide adapté en conséquence ;

Vu la demande présentée le 25/06/2021 par Lodi SAS, Parc d'activités des quatre routes, F- 35390 Grand-Fougeray, France, enregistrée sous le numéro de procédure BC-PK067912-23, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 19/13/L-000 pour le produit biocide dénommé «KB Rattolin Grains» ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 19/13/L-000 (R4BP asset LU-0001042-0000) du produit biocide «KB Rattolin Grains» (RATTOLIN GRAIN B) est modifiée comme suit :

Modification dans la gamme des tailles d'emballage.

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP du 29/12/2017, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Art. 5 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

KB Rattolin Grains, 19/13/L-000	
Autorisé le :	07/02/2013
° 19/13/L-001, Case in 2012: 2012/838/1166/LU/AMR/8888, NA-MRS Mutual recognition in sequence.	
° 19/13/L-001, Case in 2017: BC-DP024688-23 MOD 1, NA-MAC National authorisation - Major change.	
° 19/13/L-000, Case in 2017: BC-RF014609-37, NA-RNL Renewal of Auth by MR.	
° 19/13/L-000, Case in 2021: BC-PK067912-23, NA-MIC National authorisation - Minor change.	

Annexe à l'autorisation N° 19/13/L-000

- VERSION DU 30/06/2022 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : KB Rattolin Grains

- RATTOLIN GRAIN B

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 19/13/L-000

R4BP Asset number : LU-0001042-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	3
1.2.	Détenteur de l' autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	5
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	6
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :.....	6
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	6
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	7
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3	7
4.3.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3	7
4.3.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :.....	8
4.3.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	8
4.3.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	8
4.3.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	8
4.4.	Descriptions de l'utilisation N°4	8

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4	9
4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :	9
4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	9
4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	9
4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	9
5. Instructions d'utilisation générales	9
5.1. Consignes d'utilisation	9
5.2. Mesures de gestion des risques	10
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	10
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	11
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	11
6. Autres informations	11

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

- **KB Rattolin Grains**
- **RATTOLIN GRAIN B**

1.2. Détenteur de l' autorisation

Nom et adresse du détenteur	Lodi SAS, Parc d'activités des quatre routes, F-35390 Grand-Fougeray, France
Numéro d'autorisation	19/13/L-000
R4BP Asset number	LU-0001042-0000
Date de l'autorisation	29/12/2017
Date d'expiration de l'autorisation	29/12/2022

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	CGB (Compagnie Générale des Biocides) Par d'activités des quatre routes F- 35390 Grand-Fougeray France
Adresse(s) du site de production	CGB (Compagnie Générale des Biocides) Par d'activités des quatre routes F- 35390 Grand-Fougeray France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Bromadiolone (CAS: 28772-56-7)
Nom et adresse du fabricant	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane GU 34 2QR Alton, Hampshire Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Pelgar International Ltd. Praszka 54 CZ-280 02 Kolin République tchèque

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives			
Bromadiolone	3-[3-[4-(4-bromophenyl)phenyl]-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-2-hydroxychromen-4-one (IUPAC)	28772-56-7 249-205-9	0,0025 % m/m

2.2. Type de formulation

appât prêt à l'emploi, sous forme de grains

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence	P260 - Ne pas respirer les poussières / aérosols. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris – Non professionnels – intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Application des appâts Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	25g d'appât par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être 2 à 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public

Emballage(s)	<p><i>Conditionnement maximum de 50 g</i></p> <p>Le produit est conditionné dans des sachets en polyéthylène (PE) (25 g), en polypropylène (PP) (25 g) et en papier thé (10 g).</p> <p>Les sachets en PE et PP sont ensuite conditionnés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - boîtes d'appât pré-remplies en polychlorure de vinyle (PVC), en PP ou en polystyrène (PS) (jusqu'à 50 g) - boîtes en carton (jusqu'à 50 g) - boîtes ou seaux en plastique en PP ou en PE (jusqu'à 50 g) - boîtes en métal (jusqu'à 50 g) <p>Les sachets en papier thé sont ensuite conditionnés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pochettes avec zip en PE/polyéthylène téréphtalate (PET)-PET/PET, en PET/PE, en polypropylènes orientés (OPP) ou en PET/PE (20-30-40-50 g)
--------------	--

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Les postes d'appâtage doivent être inspectés au moins tous les 2 à 3 jours au début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés, et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appât si besoin.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

n/a

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

n/a

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

n/a

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

n/a

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Mulots - Non professionnels - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de	Mulot sylvestre (<i>Apodemus sylvaticus</i>)

développement)	Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	50 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs postes d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 2 à 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballage(s)	<p><i>Conditionnement maximum de 150 g</i></p> <p>Le produit est conditionné dans des sachets en polyéthylène (PE) (25 g), en polypropylène (PP) (25 g) et en papier thé (10 g).</p> <p>Les sachets en PE et PP sont ensuite conditionnés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - boîtes d'appât pré-remplies en polychlorure de vinyle (PVC), en PP ou en polystyrène (PS) (jusqu'à 150 g) - boîtes en carton (jusqu'à 150 g) - boîtes ou seaux en plastique en PP ou en PE (jusqu'à 150 g) - boîtes en métal (jusqu'à 150 g) <p>Les sachets en papier thé sont ensuite conditionnés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pochettes avec zip en PE/polyéthylène téréphtalate (PET)-PET/PET, en PET/PE, en polypropylènes orientés (OPP) ou en PET/PE (20-30-40-50-90-100-110-120-130-140-150 g).

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs.
- Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

n/a

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

n/a

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

n/a

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

n/a

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Rats – grand public – intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Application des appâts - Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	50-100 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs postes d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 5 à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballage(s)	<i>Conditionnement maximum de 150 g</i> Le produit est conditionné dans des sachets en polyéthylène (PE) (25-50-100 g), en polypropylène (PP) (25-50-100 g) et en papier thé (10 g). Les sachets en PE et PP sont ensuite conditionnés dans : - boîtes d'appât pré-remplies en polychlorure de vinyle (PVC), en PP ou en polystyrène (PS) (jusqu'à 150 g) - boîtes en carton (jusqu'à 150 g) - boîtes ou seaux en plastique en PP ou en PE (jusqu'à 150 g) - boîtes en métal (jusqu'à 150 g) Les sachets en papier thé sont ensuite conditionnés dans : - pochettes avec zip en PE/polyéthylène téréphtalate (PET)-PET/PET, en PET/PE, en polypropylènes orientés (OPP) ou en PET/PE (20-30-40-50-90-100-110-120-130-140-150 g).

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs.

- Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

n/a

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

n/a

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

n/a

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

n/a

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Rats – grand public – extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments.
Méthode d'application	Application des appâts - Appât prêt à l'emploi (en sachets) à appliquer dans des postes d'appâtage sécurisés appropriés
Dose prescrite et fréquence d'application	50-100 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs postes d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballage(s)	<i>Conditionnement maximum de 150 g</i> Le produit est conditionné dans des sachets en polyéthylène (PE) (25-50-100 g), en polypropylène (PP) (25-50-100 g) et en papier thé (10 g). Les sachets en PE et PP sont ensuite conditionnés dans : - boîtes d'appât pré-remplies en polychlorure de vinyle

	<p>(PVC), en PP ou en polystyrène (PS) (jusqu'à 150 g)</p> <ul style="list-style-type: none"> - boîtes en carton (jusqu'à 150 g) - boîtes ou seaux en plastique en PP ou en PE (jusqu'à 150 g) - boîtes en métal (jusqu'à 150 g) <p>Les sachets en papier thé sont ensuite conditionnés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pochettes avec zip en PE/polyéthylène téréphtalate (PET)-PET/PET, en PET/PE, en polypropylènes orientés (OPP) ou en PET/PE (20-30-40-50-90-100-110-120-130-140-150 g).
--	--

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs.
- Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :

n/a

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

n/a

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

n/a

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

n/a

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.

- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:
 - ° le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés.
 - ° les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.
- Éliminer les cadavres de rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas:
 - o d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
 - o d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
 - o d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette du produit. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique

- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison (TEL: 8002 5500)».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation: 24 mois.

6. Autres informations

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.

